

ANNEXES à l'arrêté N° 20-DRCTAJ/1- 845
Portant enregistrement au titre des installations classées pour la protection de
l'environnement d'un élevage de porcs exploité
par l'EARL LES GRANDS BOIS
au lieudit « La Courollière » sur la commune du POIRÉ-SUR-VIE

- Arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Liste des parcelles exploitées par l'EARL LES GRANDS BOIS destinées à l'épandage des effluents de l'élevage.
- Contrat de reprise des effluents de l'EARL LES GRANDS BOIS par Monsieur Samuel RENAUD – la Tenaillère – 85170 LE POIRÉ-SUR-VIE.
- Liste des parcelles exploitées par Monsieur Samuel RENAUD destinées à l'épandage des effluents de l'élevage de l'EARL LES GRANDS BOIS.

Le préfet,

Pour le Préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Anne TAGAND